



DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Pièces à joindre

- | | |
|---|--------------------------|
| Photocopie du livret de famille | <input type="checkbox"/> |
| Photocopie de justificatif de domicile de moins de 3 mois | <input type="checkbox"/> |
| Copie du jugement de divorce pour les couples séparés | <input type="checkbox"/> |
| PAI ou certificat médical pour les allergies alimentaires | <input type="checkbox"/> |

Dossier à retourner

Mairie d'Évrecy
1 place du Général de Gaulle
14210 EVRECY
Mail : info@ville-evrecy.fr
Tél : 02.31.29.33.33





FICHE D'INSCRIPTION D'UN ELEVE DOMICILIE HORS COMMUNE

Pour l'année scolaire 2021-2022

COMMUNE D'ÉVRECY

Nom et prénom de l'enfant :

Né(e) le : à

École : maternelle primaireniveau à fréquenter en 2021 :

<i>Mère</i>	<i>Père</i>
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
CP et ville :	CP et ville :
Portable :	Portable :
Mail :	Mail :

MOTIF DE L'INSCRIPTION :

- Enfant en âge d'être scolarisé pour la première fois (3 ans avant le 31 décembre 2021)**
 - Rentrée en CP**
 - Nouvel arrivant sur la commune**
 - Autre (précisez)**
-

A, le
Signature des parents

Avis de la Commune de résidence.

Accord

Par cet accord, la commune de résidence s'engage à participer chaque année aux frais de fonctionnement (loi 83-663 du 22/07/1983)

Refus - Motif :

A le
Le Maire,

CERTIFICAT D'INSCRIPTION PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Décision :

ACCORD **REFUS**

Observations :

EVRECY, le

Le Maire

Henri GIRARD



INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE

COMMUNE D'ÉVRECY

Mon enfant déjeunera au restaurant scolaire le (cocher une ou plusieurs cases):

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Occasionnellement

Observations (planning) :

Mon enfant déjeunera le jour de la rentrée : OUI NON

Numéro allocataire CAF :

Informations médicales de l'enfant	
Allergies	
Régime Alimentaire	
Autres	

Je soussigné(e), M. Mme _____, responsable de l'enfant _____, autorise le responsable du restaurant scolaire à le faire soigner et à prendre le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires au regard de l'état de l'enfant.

Je reconnais également avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire (notamment ce qui concerne les jours de carences pour les absences) et y souscrire.

Je certifie que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts et m'engage à vous informer, dans les meilleurs délais (**avant le vendredi, 11 heures, pour la semaine suivante**), de toute modification concernant l'inscription de mon enfant au restaurant scolaire.

A _____, le ___ / ___ / _____.

Signature des parents, Tuteurs ou Représentants légaux



INFORMATIONS GÉNÉRALES

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

COMMUNE D'ÉVRECY



Groupe scolaire

Horaires :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8h40 à 11h40 et de 13h10 à 16h10.

Contacts :

École Maternelle

Directrice : Mme GASSON

Rue de la cabottière - Tél : 02.31.80.44.41 - Mail : Ce.0141844D@ac-caen.fr

École Élémentaire

Directrice : Mme DUMOULIN

26 rue du manoir - Tél : 02.31.80.58.80 - Mail : Ce.0140612P@ac-caen.fr

Garderie périscolaire

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 7h30 à 8h40 et de 16h10 à 18h40.

Informations et inscriptions auprès de l'association Familles Rurales d'Evrechy.

Tel : 02.31.80.11.33. Mail : famillesruralesevrecy@wanadoo.fr



Mairie d'Evrechy

Horaires d'ouverture au public :

Lundi - Mercredi - Vendredi : 9h00-12h00 / 13h30-18h00

Mardi - Jeudi - Samedi : 9h00-12h00

Tél : 02.31.29.33.33

Mail : info@ville-evrechy.fr

Maire : M. Henri GIRARD

Adjoint aux affaires scolaires : Mme Carole ROPERT

Commune d'EVRECY
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE
Créé par délibération n°2007-54 du 10 juillet 2007
Modifié par délibérations n°2008-60 du 27 juin 2008, n°2011-66 du 13 octobre 2011
et n°2012-034 du 26 avril 2012

1 – Fonctionnement de la structure :

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine le midi et uniquement en période scolaire.

2 – Bénéficiaires :

Les enfants des écoles maternelle et élémentaire peuvent être inscrits. L'inscription ne peut être demandée que pour des enfants autonomes.

3 – Modalités d'inscription :

A) Inscriptions régulières :

Il s'agit de l'enfant :

- ❖ qui déjeune de manière régulière au restaurant scolaire (4 jours par semaine)
- ❖ qui déjeune de manière régulière au restaurant scolaire mais uniquement certains jours fixes par semaine.

Tout enfant devra être inscrit au plus tard dans la semaine qui précède la rentrée scolaire.

B) Inscriptions particulières :

Il s'agit de l'enfant :

- ❖ qui ne déjeune que quelques jours dans la semaine de façon occasionnelle.

Les familles doivent obligatoirement inscrire leur enfant **au plus tard le vendredi avant 11h00** pour la semaine suivante et préciser la catégorie dans laquelle l'enfant est inscrit.

4 – Tarifs :

Les tarifs réclamés aux familles sont fixés chaque année par décision du Conseil Municipal et affichés au secrétariat de Mairie.

Les montants réclamés chaque mois aux familles sont des montants annualisés.

Le règlement des repas a lieu en mairie à la fin de chaque mois.

En cas d'absences visées à l'article 5, une remise d'ordre est effectuée. Le calcul de la remise d'ordre s'effectue sur la base du forfait divisé par 144 jours.

Pour l'enfant qui se présenterait à la cantine sans être inscrit ou pour toute inscription effectuée après la date butoir (soit le vendredi à 11h00 de la semaine précédente) selon les modalités de l'article 3, celui-ci serait admis à titre tout à fait exceptionnel mais le tarif du repas dit « occasionnel » serait alors majoré de 100 %.

En cas de non paiement, une décision d'exclusion de la demi-pension pourrait être prise par le Maire. Toutefois, en cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter la mairie qui examinera la situation.

5 – Décompte des absences :

En cas d'absence, les repas pourront être remboursés **uniquement à compter du 3^{ème} jour**, à condition d'avoir prévenu la mairie dès le 1^{er} jour d'absence.

Les absences dues à des sorties organisées par l'école sont systématiquement décomptées de même lorsque l'école est dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant en cas de grève ou de maladie d'un instituteur.

6 – Discipline :

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et celles de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne une atmosphère calme.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre dans la salle de restauration et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à assurer la sécurité pour le trajet à pied.

Afin que le déroulement du repas se passe dans la sérénité, chaque enfant gagne sa place à table dans le calme. Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter l'ensemble du personnel de service.

Les règles mentionnées ci-dessus doivent être respectées. Le personnel est invité à faire connaître au directeur des écoles et à la mairie d'Evrecy tout manquement répété à la discipline. Le non-respect de ces points élémentaires de savoir-vivre, après un premier avertissement, entraînera l'exclusion temporaire du restaurant scolaire. Si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant, une exclusion définitive pourrait être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

7 – Assurance :

Il est rappelé que la mairie n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel. Il est donc vivement recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire pour les dégâts que leur enfant pourrait occasionner.

8 – Acceptation de ce règlement :

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.